



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 NOVEMBRE 2022

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Date de la convocation : 25 novembre 2022**

**Date de l'affichage de la convocation : 25 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

**Présents :** ALASSET Bruno, BERGE Michaël, BONHORE Françoise, BRUNO Christiane, CHABLIN Laurence, CAZES Marion, EDOUART Valérie, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, LALLEMANT Benoît, LESCOUT Philippe, SAFFON Sébastien, SERRES Laure, PUGINIER Serge, TISSANDIER Thierry,

**Excusés :**

SOU Karine donnant pouvoir à Valérie EDOUART

DELAS Christian donnant pouvoir à MIQUEL Gérard

STORTI Manon donnant pouvoir à CAZES Marion

BRESSOLES Patrick donnant pouvoir à SERRES Laure

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire à vingt heures trente.

Sébastien SAFFON a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **53-2022 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

### **54-2022 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°41-2022 ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°7 DIT DE « BEL-AIR »**

*Vu* le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

*Vu* le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

*Vu* le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

*Vu* le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;  
*Vu* la délibération en date du 15 décembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;  
*Vu* l'arrêté municipal en date du 07 juillet 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;  
*Vu* l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 au 20 septembre 2022 ;  
*Vu* le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

*Considérant*, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie de chemin rural concernée par l'enquête se termine en impasse et qu'il ne dessert aucune autre parcelle que la parcelle cadastrée ZB 26, appartenant à Monsieur et Madame BUC, qui se sont porté acquéreurs de la partie de chemin désaffectée ;

*Considérant* que la partie de chemin rural concernée par l'enquête ne satisfait donc plus à des intérêts généraux et est désaffectée de l'usage du public ;

*Considérant* que Monsieur et Madame BUC qui se sont porté acquéreurs de la partie du chemin rural cédé, sont également les seuls propriétaires riverains de cette partie de chemin ;

*Considérant* qu'il n'y donc pas lieu de mettre en demeure Monsieur et Madame BUC d'acquérir la partie de chemin cédé comme cela est habituellement prévu dans les procédures d'aliénation de chemins ruraux ;

*Considérant* le mail du Bureau du Contrôle de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne informant la commune que la délibération n°41-2022 prise en date du 04 octobre 2022 devait être retirée car elle ne comportait pas le prix de cession du chemin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

#### **RETIRE**

La délibération n°41-2022 prise en date du 04 octobre 2022.

#### **APPROUVE**

L'aliénation d'une partie du chemin rural n°7 dit de « Bel-Air ».

#### **DECIDE**

- Que le prix de cession de la partie du chemin rural n°7 est fixé à 1653.96€ afin de couvrir les frais liés à l'enquête publique (frais de publicité de l'enquête et indemnisation du commissaire enquêteur).
  
- Que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs, Monsieur et Madame BUC.

#### **55-2022 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Vu* le Code général des collectivités territoriales ;  
*Vu* le Code de l'action sociale et des familles ;

Madame la Maire rappelle que par délibération n°21-2020 en date du 3 juin 2020 a fixé à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Avignonnet-Lauragais, 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Madame la Maire rappelle que le Conseil d'administration est présidé de droit par la Maire.

Conformément à l'article R.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé,

**PROCÈDE** à la désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :  
Après appel à candidature, 1 liste été déposée avec la composition suivante :

Première liste :

- Françoise BONHOURE
- Laurence CHABLIN
- Manon STORTI
- Laure SERRES

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

La liste conduite par : Françoise BONHOURE a obtenu : 19 voix (élue à l'unanimité)

La répartition des sièges est donc effectuée comme suit :

- Françoise BONHOURE
- Laurence CHABLIN
- Manon STORTI
- Laure SERRES

**DIT** que Madame la Maire procédera ultérieurement à la nomination des membres extérieurs par arrêté.

## 56-2022– CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il convient d'instituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter 24 noms, le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de dresser la liste de présentation suivante :

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
MALMAISON	PATRICIA	04/04/65	8 Grand rue
LESCOUT	Philippe	01/11/67	Porte de Cers
CHABLIN	Laurence	04/11/66	Les Alix
BONHOURE	Françoise	30/08/56	2 Rue Las Bordes
SERRES	Laure	21/02/76	Borde Haute
BLEAS	Bernard	27/02/48	Le Marès
PAGES	Jean-François	01/03/43	Les Borrels
FAIVRE	Daniel	25/12/52	Saint Prim
AMIEL	Claude	06/04/47	En Joutou
BOUSQUET	Claude	01/04/53	7 Lotissement Le Rivet
PUGINIER	Robert	19/08/48	Le Marès
CHANCHE	Renée	18/10/43	2 Avenue de la Gare
SOULOUMIAC	Danièle	19/10/46	Rte de Folcade - Fonsegrives
ALASSET	Marie-Louise	03/06/43	1 Bis Porte de Cers
ROY	André	13/03/49	1 Place St Prim
BONHOURE	Michel	24/12/51	En Vernès
SCABORO	Martine	02/04/54	Voie Doumerc St Brice
NICHELE	Robert	08/05/62	St Brice
BARTHAS	Jean	17/04/50	22 Rue de la Porte de Cers
FEDOU	Danièle	17/03/64	Dax
MARTINEZ	Pascal	15/08/63	Les Bourrasses
TRUCHI	Michel	09/03/50	103 La Payssière - Le Marès
BATAN	Martine	16/10/53	29 Av d'Occitanie
THURIES	Claude	11/01/54	16 Av d'Occitanie

La liste sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

## 57-2022 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES APPELS D'OFFRES (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Mme la Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-22, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après appel à candidature, la liste déposée est la suivante :

- **Liste A composée de :** M. Christian DELAS, Mme Valérie EDOUART et M. Patrick BRESSOLES, membres titulaires, et Mme Laurence CHABLIN, M. Benoît LALLEMANT et Mme Laure SERRES, membres suppléants

Il a été procédé, après avis du conseil municipal, à un vote à main levée.

### Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Quotient électoral :

Suffrages valablement exprimés : 19

Nombre total de sièges à pourvoir :

Nombre de voix de la liste A: 19

- **1<sup>ère</sup> répartition des sièges au 7/8 :**  
La liste A a obtenu 3 sièges  
Nombre total de sièges pourvus : 3

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

<b>MEMBRES Titulaires</b>	<b>MEMBRES Suppléants</b>
Christian DELAS	Laurence CHABLIN
Valérie EDOUART	Benoît LALLEMANT
Patrick BRESSOLES	Laure SERRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION),**

## 58–2022 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THÉMATIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans cette première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Madame le Maire propose la création de 6 commissions :

- Commission Urbanisme, Environnement, Voirie, Travaux-Equipements
- Commission Environnement, Développement économique, Tourisme
- Commission Finance
- Commission École, Enfance
- Commission Culture, Jeunesse, Sport, Association
- Commission Communication, Proximité avec les Avignonétains

Après avoir préalablement soumis les commissions à l'ensemble des conseillers pour candidature, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la composition de ces commissions comme suit :

- Commission Urbanisme, Environnement, Voirie, Travaux-Equipements : 7 membres
- Commission Environnement, Développement économique, Tourisme : 8 membres
- Commission Finance : 5 membres
- Commission École, Enfance : 5 membres
- Commission Culture, Jeunesse, Sport, Association : 8 membres
- Commission Communication, Proximité avec les Avignonétains : 6 membres

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la liste des commissions et leur composition telles que présentées par Madame le Maire.

**DECIDE** de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

**- Commission Urbanisme, Environnement, Voirie, Travaux, Équipements**

• Benoît LALLEMANT
• Michaël BERGE
• Valérie EDOUART
• Philippe LESCOUT
• Gérard MIQUEL
• Bruno ALASSET
• Laure SERRES

**- Commission Environnement, Développement économique, Tourisme**

• Valérie EDOUART
• Manon STORTI
• Serge PUGINIER
• Christian DELAS
• Karine SOU
• Michaël BERGE
• Françoise BONHOURE
• Thierry TISSANDIER

**- Commission Finances**

• Philippe LESCOUT
• Laurence CHABLIN
• Michaël BERGE
• Valérie EDOUART
• Patrick BRESSOLLES

**- Commission École, Enfance**

• Marion CAZES COSTE
• Françoise BONHOURE
• Christiane BRUNO
• Serge PUGINIER
• Patrick BRESSOLLES

**- Commission Culture, Jeunesse, Sport, Associations**

• Gérard MIQUEL
• Serge PUGINIER
• Christiane BRUNO
• Karine SOU
• Bruno ALASSET
• Michaël BERGE
• Manon STORTI
• Laure SERRES

**- Commission Communication, Proximité avec les Avignonétains:**

• Sébastien SAFFON
• Bruno ALASSET
• Karine SOU
• Christian DELAS
• Laurence CHABLIN
• Thierry TISSANDIER

DIT que chaque commission ainsi nommée procédera à la désignation de son vice-président.

*Monsieur LALLEMANT précise que Madame le Maire étant présidente de fait, chaque commission devra se réunir sous un mois pour élire son vice-président. Les thématiques de travail seront lancées rapidement pour chacune des commissions.*

*Par exemple, la délégation de service public concernant le camping municipal arrivant à terme au mois de mars 2023, il sera nécessaire de l'examiner assez rapidement, précise Monsieur LESCOUT. La commission en charge du tourisme y travaillera mais les candidatures seront analysées par la Commission d'Appels d'Offres précise Madame EDOUART.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette délibération **à l'unanimité (19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).**

**59-2022 – CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans une démarche utile et solidaire et lancer la création d'une première commission extra-municipale. La mise en place des commissions extra-municipales s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale en matière de démocratie participative.



Les commissions extra-municipales sont un outil de cohésion sociale, de solidarité, d'approfondissement de la citoyenneté et de formation à la démocratie locale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales, outre les commissions municipales composées uniquement de conseillers municipaux, le conseil municipal peut aussi créer des comités consultatifs (ou commissions « extra-municipales ») sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

En parallèle, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans une démarche utile et solidaire et lancer un projet de « mutuelle communale » à destination des habitants d'Avignonet. Elle demande que ce projet soit instruit par une commission extra-municipale avant d'être présenté en conseil municipal.

En effet, nombre de personnes renoncent, encore aujourd'hui, à prendre une couverture santé pour des raisons financières alors même qu'elle pourrait leur permettre d'améliorer leurs conditions d'accès aux soins.

Au-delà de l'aspect social et solidaire, la « mutuelle communale », constitue un moyen privilégié de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de favoriser l'accès aux soins pour tous. Elle vise prioritairement les populations hors de la vie active (personnes retraitées, étudiants, demandeurs et demandeuses d'emploi...) et/ou exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire (autoentrepreneurs, commerçants, artisans...).

Véritable concept de solidarité, la « mutuelle communale » peut ainsi se définir comme un outil de prestations visant à répondre aux besoins de santé de chacun à travers une offre de groupe.

A cet effet, la commune propose de mettre en place une commission extra-municipale ouverte à tous et pilotée par 4 conseiller(e)s municipaux pour :

- Analyser la propension des Avignonétains susceptibles d'être intéressés par le projet,
- Définir les besoins de santé essentiels à satisfaire,
- Négocier et sélectionner l'offre de groupe la plus appropriée aux critères de service et de solidarité.

A noter que le projet n'implique aucun engagement contractuel ni financier de la part de la collectivité. En effet, la commune n'intervient qu'à titre d'intermédiaire pour négocier et sélectionner un tarif juste et adapté aux besoins collectifs. Les administrés intéressés resteront seuls juges pour contracter, ou pas, avec la mutuelle ainsi retenue.

En outre, la commune n'assurera pas la gestion des contrats conclus entre les administrés et la mutuelle. Les contrats seront d'ordre individuel et strictement privés. La collectivité n'étant absolument pas partie prenante dans la relation contractuelle ainsi établie.

A l'issue et après présentation de son travail au conseil municipal, l'éventuel choix d'une mutuelle fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

*Monsieur TISSANDIER indique que l'axe santé lui paraît intéressant. Il se pose la question des limites en assurances qui, dans ce cadre relèvent la sphère privée. Madame le Maire lui indique que ce sera l'axe santé qui sera seulement envisagé car la fracture numérique empêche une partie de la population de comparer les offres. Madame EDOUART trouve qu'il s'agit réellement d'une mesure sociale que de se grouper pour avoir de meilleurs tarifs en raison des problématiques actuelles de pouvoir d'achat.*

*Dans cette idée, Monsieur TISSANDIER exprime le fait que le portage des repas pour les personnes âgées pourrait également bénéficier de l'examen des ressources pour ajuster les tarifs. Cela pourra être examiné en commission, indique Monsieur LALLEMANT.*

*Monsieur TISSANDIER demande si cette commission pourra travailler sur la centrale d'énergie également. Une autre commission extra-municipale sera créée à cette fin indiquent Madame EDOUART et Monsieur LALLEMANT. Madame SERRES demande si une délibération sera prise pour chaque commission extra-municipale thématique. Ce sera le cas, lui est-il indiqué.*

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VALIDE** le projet de mutuelle communale et son lancement,

**AUTORISE** la création d'une commission extra-municipale chargée de définir les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre du projet de mutuelle communale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité (19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

## **60-2022 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le besoin de renforcer le service entretien de l'école pour pallier l'absence temporaire des agents titulaires ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire rappelle que pour répondre aux besoins d'entretien de l'école et au remplacement d'agents titulaires absents, la commune avait eu recours à un contrat de vacation.

Considérant que le besoin porte sur la période scolaire et que la vacation est un contrat précaire,

*Madame EDOUART précise qu'en raison du contexte actuel de travail sur l'organisation du travail des agents en charge de l'entretien et au regard des besoins constatés il apparaît comme nécessaire de procéder à une embauche ponctuelle. Ces agents sont aussi en charge à tour de rôle d'aider à traverser les élèves du collège lors de la dépose du bus scolaire sur la 813, en fin d'après-midi.*

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE de recruter** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 Août 2023 inclus.

**DIT** que cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

**DÉCIDE que** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION),**

#### **61-2022 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ de la personne en charge de l'urbanisme recrutée sur un emploi non permanent et pour faire face aux besoins en matière d'urbanisme, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (soit 18h hebdomadaire de service) pour réaliser les missions de suivi des dossiers d'urbanisme, de voirie, d'accueil et de soutien administratif sur la gestion des Ressources Humaines et les actes administratifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

**Article 2 :** De la modification du tableau des effectifs.

**Adopté à la majorité des membres présents**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION),**

#### **62–2022 – CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE AGUSTE FOURES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Dans le cadre des séjours scolaires, la découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue à enrichir les apprentissages prévus dans les programmes officiels. En outre, cela apporte une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences. Dans un cadre structurant et structuré, l'élève fait ainsi la découverte de la vie en collectivité, développe son autonomie, son esprit d'initiative et d'entraide, son sens de la responsabilité, découvre l'environnement et le patrimoine.

Encourager le départ en classe découverte s'inscrit pleinement dans les orientations de solidarité et d'éducation d'Avignonnet et ce d'autant plus la mesure où ces séjours permettent :

- de vivre la classe différemment et d'encourager le développement de l'autonomie et l'apprentissage du vivre ensemble ;
- de contribuer à l'ouverture et à l'épanouissement de l'enfant par la découverte, dans le cadre d'un temps fort, d'un milieu autre que celui où il vit ;
- d'encourager une approche plus transversale des apprentissages centrée notamment sur l'expérimentation et la manipulation.

Le projet de classe découverte, portée par la coopérative scolaire de l'école, s'inscrit dans le projet de l'établissement et s'intègre au projet pédagogique porté par l'enseignant de la classe.

Madame la Maire propose de soutenir ce projet à hauteur de 220 € ce qui correspond à une aide de 5€ par enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION),**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 220 € soit 5€ par élève

**DIT** que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école AGUSTE FOURES

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Questions diverses**

*Monsieur LESCOUT informe que la Licence IV a été demandée pour location par un repreneur de l'Auberge du PILORI qui, selon le projet présenté, ferait de la restauration à base de poisson et des soirées à thèmes.*

*Madame le Maire informe l'ensemble du conseil qu'elle-même avec Mmes SERRES et BON-HOURE ont examiné les candidatures pour le poste de secrétaire de Mairie. Les personnes dont les CV ont été retenus ont été contactées afin de pouvoir être reçues dans le cadre d'un entretien d'embauche. Le profil recherché est autonome, polyvalent, compétent en finances, budget, juridique, social, ressources humaines.*

*Madame EDOUART indique que Mélanie SORIANO, employée à la Médiathèque municipale, a demandé sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il faudra examiner la création d'un prochain poste adapté qui ne sera pas à temps au regard de la redistribution des missions avec une employée reclassée.*

*Monsieur SAFFON indique que l'école et le groupe de jeunes ont été sollicités selon un cahier des charges pour trouver le titre du futur bulletin municipal.*

*Madame la Maire indique qu'une boîte aux lettres du Père Noël a été fabriquée par des bénévoles et sera déposée dans le sas d'entrée de la Mairie.*

*Monsieur ALASSET indique que l'application PanneauPocket comporte 350 abonnés et indique que les associations peuvent faire la demande pour y voir leurs manifestations ou informations publiées.*

*Le mercredi 7 décembre à 9h, un petit-déjeuner à destination des employés communaux est organisé pour échanger avec eux et leur offrir un colis de Noël.*

*Des véhicules sont garés sur des places bleues tracées sur un trottoir large sur la 813. Cependant, les piétons ont du mal à passer et peuvent se mettre en danger en se décalant sur la route. Un courrier sera rédigé en direction des propriétaires des véhicules pour leur indiquer le dérangement causé.*


*Le curage de fossés sur la route de Bonifé aura lieu le 2 décembre. Un état des lieux a été fait avec les personnes travaillant les champs en contrehaut de ces fossés. Une bande enherbée sera donc installée et cette personne s'est engagée à se charger du curage des fossés. Une DICT a été faite et le passage des lignes a été identifié.*

*Au Marais, des problèmes de fossé sont identifiés.*

*Des travaux sont réalisés dans le cadre de la construction d'une maison. Le propriétaire s'est engagé à remettre en état le chemin d'accès à l'issue de ces travaux.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par Madame le Maire à vingt-deux heures.*

*Le président de séance,  
Le Maire  
Madame Patricia MALMAISON*



*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Sébastien SAFFON*



